

*Merci de vérifier au préalable les disponibilités
auprès du propriétaire par téléphone ou par e-mail*

ENTRE LE PROPRIÉTAIRE : Christine ROURE
450 chemin des Cotes - 07110 LAURAC EN VIVARAIS
Tél : +33 (0)6 79 32 15 10 - E-mail : jean-marie.roure518@orange.fr

ET LE PRENEUR :

Mr Mme Mlle

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél portable : _____ Tél fixe : _____

E-mail : _____

Il a été convenu entre les parties que le Propriétaire loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

Hébergement :

- Gîte Les Mûriers
 Gîte Le Thym

Adresse de l'hébergement :

Mas Les Cotes
450 chemin des Cotes
07110 Laurac en Vivarais

Durée de la location saisonnière

Le Propriétaire loue au Preneur le logement du ____ / ____ / ____ (16h00) au ____ / ____ / ____ (10h00),
soit une durée maximum de _____ jours non renouvelables.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le ____ / ____ / ____ à 10h00
au plus tard, et à remettre les clés au Propriétaire.

Occupants de la location

Nombre total d'adultes : _____ Âge des enfants : _____

Nombre total d'enfants : _____

Animaux

Chien de petite taille accepté dans le gîte Les Mûriers uniquement.

Montant du séjour

LOCATION	
Montant de la location Linge de lit et linge de toilette (1 drap de bain + 1 serviette de bain par personne) inclus	€
OPTIONS	
Ménage de fin de séjour	€
Forfait chauffage	€
SUPPLÉMENT OBLIGATOIRE	
Taxe de séjour par nuit et par adulte	€
TOTAL	
Location + Options + Supplément obligatoire	€

Réservation et Paiement

La location sera effective sous réserve de recevoir à l'adresse du Propriétaire :

- Un exemplaire du présent contrat et des conditions générales de vente datés et signés
 - Un acompte de 25% du montant total du séjour, réglé :
 - Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Christine ROURE
 - Par chèques vacances ANCV, à l'ordre de Christine ROURE
 - Par virement bancaire : FR76 6300 0301 4010 0050 2609 3589 / BIC : SOGEFRPP
- Si vous résidez à l'étranger, merci d'effectuer le règlement de l'acompte par virement bancaire.*

Le solde sera à verser le jour de votre arrivée dans le gîte.

Les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Dépôt de garantie

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 230 € à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le Bailleur :

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Fait le _____

Le Preneur :

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Fait le _____

1 - Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

2 - Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 80 € et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée en page 2 du contrat de location saisonnière. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

3 - Absence de rétractation

Conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation, relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation.

4 - Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

4-1 | Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

4-2 | Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

5 - Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

6 - Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisée et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

7 - État des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

8 - Dépôt de garantie ou caution

À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué en page 2 du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

9 - Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

10 - Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

11 - Accueil des animaux

Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement.

12 - Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

13 - Paiement des charges

En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur www.maslescotes.com et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 14 - Litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location doit être soumise au propriétaire dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux. Pour toute autre réclamation, suivant l'article L 141-5 du code de la consommation, le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeure au moment de la conclusion du contrat ou de la survenue du fait dommageable.

Le Bailleur :

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Fait le _____

Le Preneur :

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Fait le _____